

VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE SAINT-LOUIS
DEPARTEMENT DE LA REUNION



— VILLE DE —
MAMOUDZOU



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAMOUDZOU ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ENTRE

La commune de Mamoudzou représentée par son Maire, Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA, en exercice dûment habilité en vertu de la délibération n°2020/00050/2020 du conseil municipal du 5 juillet 2020 reçue le 7 juillet suivant en préfecture de Mamoudzou, sise hôtel de ville, boulevard Halidi Sélémani BP 01 97600 MAMOUDZOU

D'UNE PART

ET

La commune de Saint-Louis représentée par sa Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA, en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°31-2020 du 4 juillet 2020 reçue le 7 juillet 2020 suivant en préfecture de Saint-Denis, sise hôtel de ville 125 avenue principale 97450 SAINT-LOUIS

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Mamoudzou est la commune chef-lieu de Mayotte. Elle a été créée en 1977 et se compose de 8 villages. D'une superficie de 42 km², elle compte 83 724 habitants (INSEE 2022).

La commune regroupe 90% des services de l'État, du département et autres institutions : préfecture, DEALM, ARS, centre hospitalier, lycées, collèges, les services du département, rectorat, palais de justice, chambre de commerce, etc.

On y trouve également une grande partie des activités économiques de l'île : grandes surfaces commerciales, zones d'activités économiques (Kawéni), le grand marché de l'île...

Mamoudzou abrite aussi les services bancaires, les cabinets d'assurance, les concessionnaires automobiles et dispose de la liaison maritime grande-terre et petite-terre pour se rendre à l'aéroport.

Le Maire de Mamoudzou s'est rendu à Saint-Louis en avril 2024 et a pu échanger avec la Maire de Saint-Louis sur divers sujets portant sur la prévention et la sécurité, le développement durable et la propreté urbaine. Les démarches d'état-civil, le tourisme et le patrimoine.

Considérée comme la porte du Sud de la Réunion, Saint-Louis possède de nombreux atouts, reflets de son histoire et de sa diversité. Connue pour son riche patrimoine culturel et historique, la ville offre un mélange unique de traditions créoles et d'influences diverses. Elle abrite d'ailleurs l'une des deux dernières usines sucrières de l'île et conserve un imposant territoire agricole. Saint-Louis est réputée pour ses magnifiques paysages et ses champs de canne à sucre à perte de vue.

Du battant des lames au sommet des montagnes, Saint-Louis s'étend sur 98,9km² et est composé de 24 quartiers. Avec ses 53 744 habitants, Saint-Louis est la deuxième ville d'importance de son intercommunalité. La population de Saint-Louis est globalement plus jeune que la moyenne départementale : 45% des habitants ont moins de 30 ans contre 42,2% à l'échelle de l'île.

C'est une ville de métissage, née d'un brassage ethnique unique en son genre. Venus d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Inde et de Madagascar, sa population brasse différentes traditions et cultures. La force de ce métissage provient des liens de bonne entente et de tolérance culturelle et culturelle qui se sont tissés entre les Saint-Louisiennes et Saint-Louisiens. Symbole d'union, son triangle religieux (église-mosquée-temple hindou) illustre bien ce modèle du vivre-ensemble.

Les villes de Mamoudzou et Saint-Louis considèrent qu'il est nécessaire de développer des échanges d'amitiés entre les deux collectivités, au regard des intérêts qu'elles pourraient tirer réciproquement d'échanges et d'expériences administratives et techniques.

Cette convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement de partenariat en établissant des relations durables entre les deux collectivités. Ces échanges fondés sur la notion d'intérêt réciproque sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité basé sur la connaissance mutuelle.

Les deux collectivités signataires de la convention s'engagent à encourager les différents accords ou conventions sectorielles établis entre les organismes relevant de leur territorialité. Elles s'engagent à approcher les réseaux professionnels et institutionnels pour la concrétisation de leurs projets, mais aussi à :

- Impliquer les populations respectives pour l'intérêt commun ;
- Promouvoir la concertation entre les différentes parties ;
- S'assurer d'un suivi et de l'évaluation des actions ;
- Développer des échanges d'expérience, de connaissance et de savoir-faire ;
- Valoriser les compétences et les spécificités de chacun ;
- Faire connaître et valoriser la diversité culturelle de ces deux territoires.

Compte-tenu de la volonté de s'inscrire dans la pérennité, les partenaires se réservent la possibilité concertée d'adapter les objectifs définis à l'avancement de leur partenariat.

AUSSI,

CONSIDERANT, la volonté mutuelle des villes de Mamoudzou et Saint-Louis de développer leurs échanges et relations ;

CONSIDERANT, le potentiel d'échanges entre les deux collectivités en matière culturelle et de développement territorial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'engager les signataires à développer leurs relations et leur partenariat.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les champs de cette collaboration seront ciblés sur des domaines jugés d'intérêt commun par les deux collectivités, notamment : la culture, le développement durable, l'environnement, les démarches d'état-civil, la prévention, le tourisme et le patrimoine.

Ce partenariat peut prendre également la forme d'accueil en stage d'agents de l'une des collectivités au sein des services de l'autre, en particulier en ce qui concerne les stages obligatoires préalables à l'intégration dans un grade ou un cadre d'emploi. Les deux collectivités s'engagent à faciliter les conditions matérielles de ces stages pour les personnels concernés.

Des échanges de formateurs peuvent également être envisagés.

La mobilité des fonctionnaires entre les deux collectivités fera l'objet d'une attention particulière.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les deux collectivités déterminent d'un commun accord, au cas par cas, par des fiches-actions en fonction des moyens qu'elles peuvent y consacrer.

Les actions et les thématiques mentionnées ne constituent pas une liste exhaustive et limitative.

ARTICLE 4 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET FIN DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par simple lettre adressée à l'autre partie avec un préavis de six mois.

ARTICLE 5 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de son exécution et/ou de son interprétation sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou, le

Le Maire de Mamoudzou

La Maire de Saint-Louis

Ambdilwahedou SOUMAILA

Juliana M'DOIHOMA